

S.A.S.U

2A PARE BRISE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 80 BOULEVARD HELOISE, 95100 ARGENTEUIL
RCS : 933.119.109

oOo

PV D'AJDONCTION D'ACTIVITE, MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIAL

DECISION EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'an Deux Mille Vingt Cinq

Le Quinze décembre,

L'associé de la société « 2A PARE BRISE » se sont réunis au siège social de la société sur convocation de M. AFFOUNE AMINE, tous les associés ayant promis d'être présents ou représentés et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Adjunction d'activité
- Modification de la dénomination sociale
- Adoption des modifications statutaires

SONT PRESENTS :

Monsieur AFFOUNE AMINE

Né le 28/07/2002 à ATHIS-MONS 91

Demeurant au 80 BOULEVARD HELOISE, 95100 ARGENTEUIL

Nationalité FRANCAISE

Porteur de 100 Actions

TOTAL REPRESENTANT LE CAPITAL SOCIAL

100 Actions

D'UNE PREMIERE PART

Tous représentants la totalité des associés et l'intégralité du capital social.

En conséquence, la réunion est valablement constituée et peut donc délibérer sur l'ordre du jour prévu.

La séance est présidée par M. AFFOUNE AMINE.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé actuel effectue une adjonction d'activité :

Il décide de rajouter l'activité **CARROSSERIE** à son objet social.

Les activités de la société sera donc actuellement :

- **Remplacement et réparation des vitrages et de pare-brise**
- **Carrosserie**
- **Achat, vente, négoce et location de tout type de véhicule**

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de changer la dénomination de la société :

Pour passer de : **2A PARE BRISE**

A : 2A PARE BRISE & CARROSSERIE

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver toutes les modifications statutaires nécessaires pour mettre en œuvre le changement de la société, dans les meilleures conditions pour assurer sa conformité avec la réglementation en vigueur.

La Séance est levée à 15h00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal et plus n'étant à l'ordre du jour, personne ne demandant la parole, les associés déclarent la séance close, après signatures des présentes par la totalité des membres du bureau.

Fait à ARGENTEUIL,
le 15 DECEMBRE 2025
En Quatre Exemplaires Originaux

M. AFFOUNE AMINE

